

## Campus Marcel Pagnol

Commune de Cagnes-sur-Mer

### Annexes au Cerfa n°14734\*04

### EVITEMENT-REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS ET AUTOEVALUATION



## **EVITEMENT ET REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS ET AUTO-EVALUATION**

Le projet implique la requalification d'un secteur urbain de Cagnes-sur-Mer pour permettre sa densification, la proposition d'une offre d'enseignement supérieur sur la commune ainsi qu'une offre de logements adaptés aux étudiants ainsi que des logements sociaux.

Il comprend la démolition de constructions existantes (5 habitations et 2 commerces), qui seront diagnostiquées quant à l'éventuelle présence d'amiante ou de plomb. Les déchets feront l'objet d'un traitement adapté et seront tant que possible réemployés sur le site du projet.

La réalisation des sous-sols implique également l'excavation de terres qui seront également réemployées dans la mesure du possible.

Le projet est localisé :

- Dans des espaces déjà urbanisés,
- Hors périmètre à statut patrimonial pour les espaces naturels,
- Hors corridor écologique ou réservoir de biodiversité,
- En périmètre de protection de trois monuments historiques et d'un site inscrit,
- Dans une commune littorale,
- Hors zones de risques au sein d'un PPR approuvé.

Considérant que les objectifs du projet sont de :

- Développer l'offre d'enseignement supérieur sur la Métropole Nice Côte d'Azur et plus particulièrement sur la commune de Cagnes-sur-Mer,
- Proposer une offre de logements adaptés au public étudiant ainsi que des logements sociaux dans un secteur en tension,

Considérant les impacts positifs du projet en ce qui concerne :

- La création de logements sociaux sur la commune, logements dédiés aux étudiants notamment,
- L'implantation du campus à proximité du centre-ville historique de Cagnes-sur-Mer, participant à sa dynamisation,
- L'insertion soignée du projet dans le site et dans son environnement urbain,
- la desserte locale et les déplacements : la création de cheminements piétons entre l'avenue de la Gaude et la future ligne de tramway T4 qui favorise les déplacements en transports en commun pour les usagers.

Considérant que l'augmentation de la fréquentation du site par la réalisation du projet est largement compensée par la desserte du site par la futur ligne de tramway T4, reliant Cagnes-sur-Mer à Saint-Laurent-du-Var puis Nice,

Considérant que le projet dans sa phase d'exploitation n'a pas d'impacts significatifs sur l'ambiance sonore, la qualité de l'air et la santé humaine,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet sur l'environnement :

- En phase chantier :
  - MR1 - Mise en place d'une charte chantier à faibles nuisances : utilisation des procédés de réalisation peu bruyants et permettant la réduction des émissions de poussières,
  - MR2 - Limitation de la gêne occasionnée aux riverains : les circuits d'approvisionnement et d'évacuation des chantiers seront définis avant toute intervention pour limiter au maximum l'impact sur le chantier,
  - MR3 - Clôture du site de chantier : les entreprises devront clôturer le site du chantier afin d'interdire toutes pénétrations ou passages piétons extérieurs. Une signalisation adaptée sera mise en place tant pour les chantiers et leur accès que pour les cheminements provisoires qui pourront être créés,
  - MR4 - Gestion de la propreté du chantier : les entreprises devront prendre toutes les précautions pour limiter les chutes de matériaux ou dépôt de boues sur les voies publiques empruntées par leur matériel. Elles effectueront en permanence les nettoyages et brossages nécessaires des sorties de chantier ou d'aires de stockage. Les modalités de ramassage des ordures ménagères

seront, le cas échéant, adaptées pour assurer la continuité du service pendant la durée des travaux,

- MR5 - Désamiantage du bâti : les bâtiments existants seront désamiantés (colles des carrelages) avant d'être détruits,
- MR6 - Intervention au moyen de techniques traditionnelles et matériaux adaptés au bâti ancien et biosourcés,
- MR7 - Réutilisation maximale des matériaux : recyclage et réemploi,
- En phase exploitation :
  - MR8 - Construction de bâti performant,
  - MR9 - Insertion du projet soignée dans son environnement urbain, et plantations d'arbres,
  - MR10 - Gestion des eaux pluviales du projet.

Considérant que le projet a bien anticipé les enjeux paysagers du site, et qu'il reprend les principes édictés par l'Architecte des Bâtiments de France pour sa bonne intégration dans son environnement.

Considérant que le projet ne porte aucune atteinte significative d'ordre environnementale et/ou écologique. La surface non bâtie du projet sera traitée comme un espace vert public avec 2 800 m<sup>2</sup> d'espaces verts accessibles par des cheminements piétons. Les arbres déjà présents sur le site du projet seront tant que possible conservés. Le commencement de travaux sera favorisé hors période de nidification des oiseaux et chiroptères.

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux,

Il apparaît que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.